



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

Service de l'enseignement technique

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation (POFE),

Bureau des partenariats professionnels

Suivi par : Yveline GUEGAN

Tél. : 01 49 55 48 48

yveline.guegan@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2013-2056

Date: 24 avril 2013

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt
à
(cf destinataires)

Objet : Instructions relatives aux actions de formation organisées à destination des formateurs relevant des organismes de formation habilités pour la mise en œuvre des voies d'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques.

Texte(s) de référence : Arrêté du 21 octobre 2011 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation prévues à l'article R.254-14 du code rural et de la pêche maritime.

Résumé : information et modalité de demande de pré-inscription à l'action de formation INMA

Mots-clés : Certificat individuel professionnel – produits phytopharmaceutiques – organisme de formation habilité – Institut national de la médecine agricole – accompagnement plan 2013.

Destinataires

Pour exécution :

Administration centrale
Directions régionales de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt des DOM

Pour information :

Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation
et des
espaces ruraux (CGAAER)
Inspection de l'enseignement agricole
Fédérations et organisations professionnelles
concernées

La présente note de service a pour objet de présenter l'action de formation organisée par l'INMA en 2013, à destination des formateurs relevant des organismes de formation habilités pour mettre en œuvre les voies d'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques.

Rappel des éléments de contexte

- Accompagnement des organismes de formation sur le thème des programmes de formation « préservation de la santé » :

Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a confié à l'Institut national de médecine agricole (INMA), centre de formation de la CCMSA¹, la formation des formateurs aux fins d'une sensibilisation et d'une actualisation des connaissances relatives à la thématique « préservation de la santé ». Cette formation n'a pas vocation à conférer une qualification pour intervenir dans ce domaine.

- Engagement de l'habilitation :

L'octroi de l'habilitation pour la mise en œuvre des actions de formation ou d'organisation de tests par un organisme de formation est conditionné au respect du cahier des charges et des engagements, dont l'un porte sur la formation de formateurs.

Activité INMA – programmation réalisée 2009-2012

L'INMA accompagne les organismes de formation retenus pour proposer l'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques, aux professionnels éligibles aux dispositions de l'axe 4 du Plan Ecophyto portant sur la formation à la sécurisation et à la réduction des pesticides.

Le plan pluri-annuel d'intervention de l'INMA, engagé en 2009, a accueilli en formation plus de 800 stagiaires :

- durant la période expérimentale : 499 stagiaires pour 331 organismes de formation
- en 2012 : 378 stagiaires ont participé aux actions de formation, dont 71 stagiaires aux sessions organisées à destination des organismes nouvellement habilités ou ne disposant plus de formateurs précédemment formés et 307 stagiaires à la journée nationale d'actualisation des connaissances, organisée en décembre 2012.

Les actions de formation, s'inscrivant dans l'accompagnement des organismes de formation habilités pour la mise en œuvre des actions à finalité d'accès aux certificats phytopharmaceutiques inscrits dans le Plan Ecophyto, sont organisées et réalisées par l'INMA. Ces actions d'accompagnement bénéficient d'un appui financier par les crédits issus de la redevance sur pollutions diffuses, sous l'autorité de l'ONEMA² et gérés par conventionnement avec FAM³.

Formation organisée par l'INMA en 2013

L'action programmée en 2013 s'inscrit dans le plan pluri-annuel d'intervention de l'INMA et porte sur la thématique « préservation de la santé et sécurité ».

La participation à cette action de formation relève des conditions inhérentes à l'attribution de l'habilitation aux organismes de formation. Ces derniers sont inscrits dans le répertoire régional diffusé sur chaque site des DRAAF⁴ et DAAF⁵.

L'action de formation 2013 est organisée en plusieurs sessions, par zone géographique. Le nombre de sessions ainsi que leurs lieux de réalisation, seront fixés par l'INMA, en réponse aux demandes identifiées par les fiches de pré-inscription.

1 CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
2 ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
3 FAM : France AgriMer
4 Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
5 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

La session de formation d'une journée est exclusivement à destination d'un seul formateur permanent par organisme de formation habilité, sous réserve que :

- l'organisme soit nouvellement habilité (en 2013),
- l'organisme précédemment répertorié n'ait plus de formateur permanent ayant bénéficié de la formation proposée par l'INMA.

L'action de formation organisée par l'INMA est réservée à un public ciblé .

Participants prioritaires :

- Un formateur par structure nouvellement habilitée durant la campagne d'habilitation mise en œuvre en février et mars 2013 ;
- Un formateur par structure ayant obtenu l'habilitation courant de l'année 2012, et ne disposant plus du formateur bénéficiaire de cette action réalisée par l'INMA durant la période 2009-2012 ;

Cependant, en fonction du nombre des inscriptions et des places disponibles par session, et après confirmation de l'inscription des participants prioritaires, l'INMA peut valider l'inscription de plusieurs formateurs relevant d'un même organisme de formation répertorié pour la mise en œuvre du dispositif cité.

Modalité organisationnelle de l'action

L'action de formation d'une durée d'une journée est exclusivement organisée par l'INMA. Plusieurs sessions de formation seront programmées, au regard du nombre et de la situation géographique des participants éligibles en 2013.

Les services de la DGER adresseront à l'INMA la liste des organismes nouvellement habilités (début 2013) pour actualisation du répertoire publié à la date du 22 janvier 2013.

Pour l'organisation générale de l'action, la fiche annexée de pré-inscription est à compléter et à transmettre à l'INMA. Celle-ci a pour finalité d'organiser, au besoin, les sessions par zone géographique.

Cette fiche sera transmise à l'INMA levy.corinne@inma.fr au plus tard pour le mercredi 22 mai 2013.

La confirmation de la pré-inscription par l'INMA vaut inscription à la session de formation.

Prise en charge de la formation

Le financement de l'action relève du Plan Ecophyto – Axe 4. La formation d'une journée est prise en charge par l'Etat sur la base d'un formateur par structure habilitée. Les frais annexes restent à la charge des organismes de formation.

Les départements d'Outre Mer

L'INMA organisera, en fonction des demandes d'inscription, les sessions nécessaires par visio-conférence.

Les services des Directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des cinq départements concernés seront les interlocuteurs de l'INMA pour l'organisation matérielle de ces sessions.

Les services déconcentrés régionaux veilleront à assurer une large diffusion de cette note auprès des organismes de formation habilités et inscrits au répertoire régional.

Le Sous Directeur des politiques de formation et d'éducation
Signé : Philippe VINCENT

ANNEXE

DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION A UNE SESSION DE FORMATION ORGANISEE PAR L'INMA	
Programme année 2013 – DELAI DE RETOUR : MERCREDI 22 MAI 2013	
Organisme de formation	Dénomination (*)..... Numéro de dossier d'habilitation (*).....
Adresse complète du siège de l'organisme de formation (*) Code postal :Commune : Tél(*) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Fax(*) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/
Personne ayant la qualité de dirigeant	Nom, prénom du dirigeant (*)..... Courriel (*).....

Nom, prénom du stagiaire dont l'inscription est demandée (un seul stagiaire par organisme de formation) ⁶	Nom, prénom du stagiaire (*)..... Tél Fixe (*) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Mobile /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Code postal du stagiaire (si différent de l'organisme)(*)..... Courriel (*).....
Motif de la demande de formation (*)	<ul style="list-style-type: none"> • Organisme nouvellement habilité • Organisme n'ayant plus de formateur permanent ayant suivi la formation <p>(1) <i>Rayer la mention inutile</i></p>

(*) Champs obligatoires.

Ecrire très lisiblement. Tous les échanges avec l'INMA se feront par voie électronique

Important : Les lieux de formation seront déterminés en fonction du code postal de l'organisme ou du formateur (si différent)

Fait le :

Signature de la personne ayant la qualité de dirigeant et cachet de l'organisme de formation

Cette fiche est à transmettre, dûment complétée et signée, par messagerie à levy.corinne@inma.fr au plus tard le 22 mai 2013

Le signataire du présent document sera informé par l'INMA de la suite donnée à la demande

Partie réservée à l'INMA	
Date de réception.....	
Code de la formation.....	Date de la formation.....